

REVUE FRANÇAISE DE DROIT CONSTITUTIONNEL

Il est demandé aux auteurs de respecter les recommandations figurant ci-dessous. Beaucoup de recommandations ne sont pas suivies et augmentent significativement le nombre de corrections lors des épreuves. La revue a une charte précise qui participe à sa scientificité et à son sérieux.

FICHIERS À FOURNIR

Les fichiers sont numérotés (selon l'ordre d'apparition des articles dans le sommaire), nommés « NomAuteur.doc » et enregistrés au format Word (*.doc).

Signalez dans le fichier texte la présence de caractères spéciaux (grecs par exemple) en les surlignant d'une couleur vive.

Le nombre de signes maximum (**espaces compris**) figurant au contrat doit être impérativement respecté : **50 000 caractères (résumé, notes et espaces comprises)**.

Tout usage de l'IA ainsi que les modalités de cet usage doivent être signalés par les auteurs.

STRUCTURE DE L'ARTICLE

Attention : paginer les articles.

Résumé de l'article

français - anglais - espagnol (1500 signes espaces comprises en tout).

Corps de texte

Police : « new roman », interligne 1. Texte (hors titres) : 12 pt.

Notes de bas de page : 10 pt.

Citations longues théoriques ou littéraires (+ de 2 lignes) : 10 pt, justification réduite. Pas d'italique.

Titre

Titre de l'article : 16 pt, gras, justifier à droite ;

Signature : 12 pt, petites capitales, justification à droite ;

- Intertitre de premier niveau : I –, II –, III –, 12 pt, grandes capitales, gras ;
 - o Intertitre de second niveau : A –, B –, C –, 12 pt, petites capitales ;
 - Intertitre de troisième niveau : 1 –, 2 –, 3 –, 12 pt ;
 - Intertitre de quatrième niveau : a), b), c), 12 pt, en italique.

NORMES DE SAISIE

1/ Les **majuscules** sont accentuées (ENCYCLOPÉDIE)

2/ Saisir en *italique* (**et non pas en gras ou souligné**) :

- les mots que l'on souhaite exceptionnellement faire ressortir ;
- les expressions latines et les mots étrangers ;
- les titres d'ouvrages ou d'œuvres d'art.

3/ Les titres d'ouvrages, de publications et de journaux et notamment le **Journal Officiel** :

- Si le titre ne commence pas par un article défini, le mot initial prend seul la majuscule. Ex : *Une histoire des médias ; À la recherche de Ferdinand de Saussure.*
- Si le titre commence par un article défini, alors le premier substantif et les adjectifs et adverbes

le précédant prennent la majuscule. Ex. : *Le Grand Chemin de l'immigration* ; *Les Institutions de la monarchie française à l'époque moderne*.

4/ Les noms de partis politiques, de syndicats, de lieux, d'entreprises, de stations de radio ou de télévision doivent apparaître en **caractères romains**, même en langue étrangère.

5/ **La ponctuation** devra suivre les règles typographiques courantes :

- espace insécable avant : ! ; » et après « avant et après les cadratins — et demi-cadratins – dans l'espacement pour les nombres, les pourcentages, les siècles (ex. : 6 362, 35 %, XIX^e siècle).

6/ **Sigles et abréviations**

Les sigles sont capitales. Cependant, on écrira : Puf.

Les abréviations demeurent dans la plupart des cas en bas-de-casse (vol. IV, t. 3, n° 5 et non Vol. 4, T. III, N°V).

Quelques abréviations courantes :

- 1^{er}, 1^{ers}, 1^{re}, 2^e, 9^e.
- XIV^e siècle (chiffre en petites capitales)
- Chap. et non ch.
- éd. (éditeur, édition)
- n° = numéro (et n^{os} pour numéros)
- sq. = et suivantes ex. : « p. 379 sq. » au lieu de « p. 379 et s. ».

Les décennies ne doivent pas être abrégées. On écrira : les années 1920, 1930, 1940...

Harmoniser toutes les **abréviations relatives au droit**. Ex. : CC, décis. n° ; CE ; Cons. n° ; C. cass. crim. ; etc.

IMPORTANT

Présentation des arrêts :

- CE, 31 décembre 2025, *Ville de Paris*, n° 505108.
- CAA Marseille, *Commune de Villeneuve-Les-Magalone*, 28 juin 2012, n° 10MA04419.
- TA Rennes, 4 novembre 2004, *UNSA Éducation*, n° 013209.
- Cons. const., décision n° 99-412 DC du 15 juin 1999, *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*.
- Cons. const., 8 juin 2012, n° 2012-250 QPC.
- CEDH, 13 février 2003, *Odièvre c. France*, n° 42326/98.
- Cass. Civ. 2e, 8 juill. 2004, n° 01-10.426 ; Cass., ch. mixte, 24 mai 1975, *Sté Jacques Vabre*, n° 73-13.556.

CITATIONS

Les citations doivent être saisies en **caractères romains**.

Les citations longues théoriques ou extraites d'une œuvre littéraire doivent être facilement repérables : 10 pt, justification réduite.

Dans le cas où des citations étrangères apparaissent dans le manuscrit, respecter les règles typographiques du pays concerné mais les encadrer de guillemets « à la française ».

IMPORTANT

Ponctuation des citations :

1/ Citation courte (- de 2 lignes) : en caractères romains (droits) et entre guillemets, dans le corps du texte.

Choisir impérativement les guillemets « **à la française** » comme ici. Pour les guillemets “**à l'anglaise**”,

employés uniquement pour des citations à l'intérieur de citations, bien distinguer ouverture et fermeture.

- **Le début de la citation est fondu dans le texte mais elle se termine sur une phrase complète (point final à l'extérieur).**

Ex. : M^{me} Lepic compare les cheveux de Poil de Carotte à des « baguettes de tambour. Il userait un pot de pommade tous les matins si on lui en donnait ».

- **La citation débute par une phrase complète ; elle est introduite par deux points si elle fait suite au texte ; son premier mot prend alors une capitale initiale (point final à l'intérieur)**

Ex. : Deux siècles avant notre ère, le poète Térence affirmait : « Je suis un homme et rien de ce qui est humain ne m'est étranger. »

2/ Citation longue théorique ou littéraire (+ de 2 lignes) :

Elle doit être isolée (retour à la ligne, justification réduite), apparaître dans un corps plus petit (10 pt.) et ne comportera pas de guillemets. **L'appel de note vient avant la ponctuation finale.**

Toute citation de plus de 10 lignes, extraite d'une œuvre de moins de 70 ans *post mortem*, peut être soumise à des droits de reproduction. L'auteur doit avoir effectué la démarche auprès de l'éditeurs concernés, avoir réglé les droits de reproduction et joindre au manuscrit l'autorisation de reproduction.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

IMPORTANT :

Les références suivent le système « à la française », en **note de bas de page** :

Numérotez-les en continu (du début à la fin de la contribution) et ajouter un point final à chacune d'elle. L'appel de note se place avant tout signe de ponctuation.

Exemples :

- **L'appel se place toujours ainsi⁵.**
- **Comment dois-je placer cet appel de note⁹ ?**
- **Pourvu que je place correctement cet appel de notes¹...**
- **Ainsi : « Placez correctement cet appel de note⁶. »**
- **Quelqu'un a dit que votre « appel de note⁷ » n'était pas bien placé.**
- **Quand la note porte sur un groupe de citations, l'appel se place à l'extérieur du dernier guillemet fermant et avant le point final. Ex. : Cette délimitation procède d'un souci accru de son « humeur », de son « caractère » ou de son « tempérament»¹⁰.**

Normes bibliographiques : Initiale du prénom, Nom, « Titre de l'article », *Titre de l'ouvrage, du recueil ou de la revue*, lieu d'édition, éditeur, « collection », date d'édition, mention éventuelle de l'édition.

À noter :

Le nom de la ville doit toujours être en français (Florence et non Firenze).

- Exemple de rédaction souhaitée d'une **entrée** :

J. Carbonnier, *Sociologie juridique*, Paris, Puf, « Quadrige », 2004.

- Exemple d'entrée renvoyant à un **article de revue** :

J.-P. Lebreton, « Les particularités de la juridiction administrative », *Revue de droit public*, 1983, n° 2, p. 419-453.

- Exemple d'entrée renvoyant un **ouvrage collectif** :

P. Engel, « Les normes de la pensée sont-elles des normes sociales ? », in Boudon Raymond, Demeulenaere Pierre, Viale Riccardo (dir.), *L'Explication des normes sociales*, Paris, Puf, « Sociologies », 2001, p. 238 sq.

Remarques : La mention « in » apparaît en italiques devant le nom des auteurs et en romains devant le titre de l'ouvrage, afin d'éviter toute ambiguïté.

- Les références en **langue étrangère** doivent respecter la norme de présentation bibliographique de la langue concernée ; en anglais et allemand, les titres d'articles et d'ouvrages portent la majuscule sur les noms, les verbes et les adjectifs, et l'abréviation (ed.), sans accent et en romains, signifie « sous la direction de ». Pas d'espace avant la ponctuation double en anglais et en espagnol.

- Dans le cas d'un **ouvrage traduit** :
E. Kant, *Projet de paix perpétuelle* (1795), trad. fr. J. Gibelin, Paris, Vrin, 1975.

- Si dans la bibliographie, deux titres du même auteur se suivent :
Répéter le nom de l'auteur (au lieu d'utiliser le tiret). Exemple :
É. Durkheim, *De la division du travail social*, Paris, Puf, « Quadrige », 2007.
É. Durkheim, *Les Règles de la méthode sociologique*, Paris, Puf, « Quadrige », 2007.

- **Ressource Internet** :
<http://www.iop.org:activity/groups/subject/ipsi/index.html> Site consulté en juin 2011.

- **Actes de congrès ou de rencontres** :
Walter Henriette, « Toponymie, histoire et linguistique : l'invasion franque en Gaule », dans les *Actes du XIII^e Colloque international de linguistique fonctionnelle, Corfou*, 1986. Paris, SILF, 1987.

- **Thèse** :
Kae-Nune Patrick, « Caractérisation par spectrométrie de masse des radicaux des mécanismes de dépôt dans des décharges de silane », thèse de doctorat de l'Université de Paris 6, 17 octobre 1995.

Emploi d'*ibidem*, *idem* et *op. cit.* :

Ibidem renvoie à la référence qui précède immédiatement mais à une page différente ; *Idem* à la même page du même ouvrage ; *op. cit.* à une référence plus éloignée.

Exemples :

¹. Plutarque, *Vies*, Paris, Les Belles Lettres (coll. G. Budé), 1957, t. 1, p. 36.

². *Ibidem*, p. 40. (Plutôt que *op. cit.* lorsque la référence est proche)

³. Homère, *Odyssée*, (trad. V. Bérard), Paris, éd. La pléiade, p. 561.

⁴. *Idem*.

⁵. Plutarque, *Vies*, *op. cit.*, t. 1, p. 43. (Plutôt que *Ibidem* lorsque la référence est éloignée.)

Art. cit., qui signifie « article cité », n'est pas en italique (exemple : 4. P. Engel, art. cit., p. 252.).

On utilise fréquemment à tort l'abréviation *cf.* (pour *confer*, qui signifie en latin « comparez avec ») ; elle doit être réservée pour son sens de : « comparer avec ce qu'en dit Untel dans tel autre ouvrage ». Pour les autres cas, il faut préférer « voir ».